



CONVENTION DE PARTENARIAT : SPONSORING PREMIERE ETAPE DU TOUR DU LIMOUSIN 2025

ENTRE

Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président, Monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2025
d'une part ;

ET

L'entreprise **MCR**, 2 impasse du Puy de Marmion 19200 USSEL
d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation de la première étape du Tour du Limousin 2025 se terminant à La Courtine et traversant 14 communes du territoire, Haute Corrèze Communauté propose aux entreprises de sponsoriser l'événement. En contrepartie, elles bénéficieront de visibilité, de moments de convivialités et d'accès privilégiés. Les montants versés et contreparties seront encadrés par 3 formules de sponsoring.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat et établir les modalités entre **Haute-Corrèze Communauté** et l'entreprise **MCR** dans le cadre de sa participation à la première étape du Tour du Limousin 2025.

ARTICLE 2 : FORMULES

Ci-dessous, la formule de partenariat sélectionnée par l'entreprise partenaire :

X Formule Maillot Vert –

L'entreprise participe à partir de 500 € jusqu'à 1 500 €

Contreparties :

- 2 invitations VIP pour le repas officiel le soir de l'étape.
- Mention sur les réseaux sociaux de HCC
- Citation dans le communiqué de presse local.
- Visuel personnalisé « Je soutiens l'étape Haute-Corrèze Communauté – TDL 2025 »

☐ **Formule Maillot à Pois –**

L'entreprise participe à partir de 1 500 € jusqu'à 3 000 €

La formule cumule les contreparties du maillot vert.

Contreparties :

- 4 invitations VIP pour le repas officiel le soir de l'étape.
- Mise en avant sur le site web de HCC
- Photo officielle avec les élus le jour J.

☐ **Formule Maillot Jaune –**

L'entreprise participe à partir de 3 000 €

La formule cumule les contreparties du maillot à Pois et Vert

Contreparties :

- 6 invitations VIP pour le repas officiel le soir de l'étape.
- 1 place à bord de la caravane officielle
- Badges « Partenaire Étape » personnalisés
- Le logo de votre entreprise sur le photocall pour la photo officielle avec les élus

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Entreprise s'engage à appuyer financièrement Haute-Corrèze Communauté en lui versant une somme qui s'élève de l'ordre de 1 000,00 € destiné à soutenir la **1^{ère} étape du Tour du Limousin** qui se déroulera le **19 août 2025**.

Cet appui financier ne donne pas lieu à une contrepartie commerciale directe, conformément à la législation en vigueur sur le mécénat ou le sponsoring, selon la nature retenue.

En contrepartie, Haute-Corrèze Communauté s'engage à assurer la visibilité de l'Entreprise dans les conditions de la formule sélectionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement des sommes convenues devra être effectué auprès du Trésor Public après émission d'un titre de recette.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION / IMAGE

Haute-Corrèze Communauté s'engage à respecter l'image et les valeurs de l'Entreprise dans l'utilisation de son logo.

ARTICLE 6 : DURÉE

Cette présente convention entrera en vigueur dès sa signature et restera valable jusqu'à l'exécution des obligations de chacune des parties, notamment le versement des sommes auxquelles les entreprises se sont engagées. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : SIGNATURES

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, immédiatement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Cette présente convention peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Ussel, en deux exemplaires, le 04/08/2025

Pierre CHEVALIER

Président,

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé



Pour l'entreprise,

M. ROUMIEU

Dirigeant

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

MASSIF CENTRAL RESEAUX
2, Impasse du Roy Martinet - BP 137
19200 USSÉL
Tel 05 55 72 61 13 - Fax 05 55 72 56 73
SIRET : 532 325 487 00033 - APE : 4222 ZB

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250618-20250318AN3-CC